



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies  
et auprès des institutions spécialisées à Genève

**WG UPR 15 – Émirats arabes unis**  
***Intervention de la Belgique***  
Date: 28 janvier 2013

**Monsieur le Président,**

La Belgique remercie les Emirats arabes unis, le Haut-commissariat aux droits de l'homme et les différents acteurs de la société civile, pour les rapports et contributions qu'ils ont préparés dans le cadre de cet examen périodique universel.

La Belgique salue les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour donner suite aux résultats du premier examen. Elle encourage la poursuite de ces efforts afin de tenir compte de certains développements récents relatifs aux droits de l'homme dans le pays.

Mon pays s'inquiète particulièrement des restrictions à la liberté d'expression et à la liberté d'association. Un nombre inquiétant de défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'intimidations et même d'arrestations et de détentions.

Dans ce contexte, mon pays recommande aux Emirats arabes unis de:

**R1.** mettre la législation pénale, notamment les Articles 8 et 176 du Code Pénal, en concordance avec les standards internationaux qui régissent la liberté d'expression.

**R2.** respecter le droit à la liberté d'expression et d'association, et de restreindre au strict nécessaire l'usage de poursuites pénales contre les personnes qui font usage de ces droits.

**R3.** coopérer avec les procédures spéciales et accéder aux demandes en cours des Rapporteurs Spéciaux de visiter le pays, comme ça a été le cas pour le Rapporteur Spécial sur le trafic des êtres humains l'année dernière.

Concernant la peine de mort, la Belgique plaide pour son abolition. Il a été prouvé que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. Ceci étant, tant que les Emirats arabes unis maintiendront la peine de mort, la Belgique voudrait formuler les recommandations plus modestes suivantes, à savoir :

**R4.** respecter les standards minimaux à ce sujet.

**R5.** appliquer la peine de mort en conformité avec la Convention des Droits de l'Enfant (Article 37), à laquelle les Emirats arabes unis sont partie.

**Je vous remercie Monsieur le Président.**